

CODE ETHIQUE DE FRERES DES HOMMES

Procédure à suivre pour assurer sa mise en application

Code éthique et procédure à suivre pour assurer sa mise en application

1. Mission de l'organisation

Frères des Hommes se définit comme une ONG (Organisation Non Gouvernementale), apolitique et non-confessionnelle, visant à contribuer à la construction d'un développement durable pour les pays du Sud, et, plus globalement, pour le monde entier. Frères des Hommes travaille principalement avec des populations en situation de vulnérabilité, ainsi qu'avec des organisations qui les soutiennent (acteurs relais).

Frères des Hommes soutient et accompagne des projets dans divers domaines (agriculture, élevage, éducation, formation...), tout en sachant que ce sont les organisations sur place (partenaires) qui définissent leurs propres besoins et proposent leurs solutions.

Frères des Hommes sensibilise des publics du Nord aux problématiques du développement durable et favorise les échanges, les rencontres entre partenaires du Nord et partenaires du Sud.

Frères des Hommes travaille l'éducation à la citoyenneté mondiale en Belgique avec, principalement, un public non traditionnel des ONG, à savoir, les immigrés.

2. Nos valeurs

Frères des Hommes s'engage, dans chacun de ses champs d'intervention, à se conformer aux principes suivants :

- **D'humanisme** en mettant les hommes et les femmes au centre de son travail.
- **De justice social** et d'équité en luttant contre les inégalités à tous niveaux
- **De solidarité** en créant des liens solides entre les hommes et les femmes afin d'agir collectivement pour un monde plus juste.
- **De fraternité** en considérant l'autre comme son égal tout en préservant la différence.
- **De responsabilisation et d'autonomie.**
- **D'égalité en droit des hommes et des femmes.**
- **De légalité.**
- **De respect de l'environnement :** en favorisant la préservation et l'utilisation des ressources naturelles pour un développement durable ici et ailleurs, aujourd'hui et demain.

3. Les règles de conduite

Le code éthique énonce les comportements attendus en vertu de la mission et des valeurs de l'organisation.

Toutes les collaboratrices et collaborateurs de Frères des Hommes, c'est-à-dire les employés, les stagiaires, les volontaires, les chargés de mission, les membres du Conseil d'administration de FDH sont tenus d'accepter et d'adhérer aux principes définis dans ce Code d'éthique. Cette adhésion fait objet d'un texte spécifique d'engagement, signé par les collaborateurs et les collaboratrices de FDH.

De même, FDH explicite le code éthique dans les conventions de collaboration établies avec ses partenaires et les encourage aussi à respecter l'esprit de ce code lorsqu'ils travaillent avec FDH.

FDH s'engage :

1. Légalité :

Chacun dans le cadre de ses activités et compétences est tenu de connaître et de respecter les lois, règles et réglementations en particulier les normes régissant la tenue des comptes et du budget, les normes de protection des données personnelles, de santé et de sécurité.

2. Gestion des ressources financières :

FDH s'emploie à appliquer une politique de transparence de la gestion financière (bilan, comptes, suivi budgétaire). A donner une information complète et transparente sur l'ensemble des activités réalisées par l'organisation dans le cadre de chacun de ses financements ainsi que sur les résultats obtenus. A donner une information financière précise sur l'utilisation des fonds reçus. FDH interdit d'affecter des sommes allouées au titre de subventions, d'aides ou de financements à des fins différentes de celles pour lesquelles elles ont été obtenues. FDH s'efforce dans la mesure du possible de choisir des organismes financiers (banques, assurances) qui adoptent des codes d'éthique compatibles avec les valeurs de l'association, en particulier en ce qui concerne les actifs et placements de ces organismes.

3. Equité, impartialité et honnêteté :

Les employés de FDH doivent éviter les conflits d'intérêts qui surviennent lorsque leurs intérêts personnels perturbent les intérêts de l'organisation ou l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités de manière honnête, objective et efficace.

Chacun doit agir et juger en toute objectivité, sans favoritisme imputable à des sentiments d'amitié ou d'inimitié, ou à un quelconque lien de parenté ou d'affinité. Toute décision ne doit jamais être dictée par des intérêts ou des bénéfices personnels directs ou indirects.

Les employés de FDH n'offrent ni n'acceptent d'avantages pour influencer une décision. Chacun peut prétendre à un traitement juste, égalitaire et raisonnable.

4. Respect de la diversité :

Les employés de FDH traitent les autres avec respect, indépendamment du genre, de la race, de l'âge, de la couleur de peau, de la religion, de la langue, du handicap, de

l'origine, de l'appartenance ethnique ou de l'orientation sexuelle. FDH encourage l'égalité des genres.

FDH garantit dans l'exercice de son travail, le respect de la personne et la valorisation de ses capacités individuelles.

5. Protection des informations confidentielles :

FDH respecte et protège la confidentialité de ses employés, membres du conseil d'administration, clients, partenaires, bénéficiaires et donateurs. Chacun doit s'abstenir de toute divulgation des données de l'organisation.

6. Respect de la propriété intellectuelle :

FDH autorise la diffusion, l'utilisation et la modification de ses productions à des fins non commerciales pour autant que son accord ait été obtenu au préalable et que la propriété intellectuelle lui soit rendue.

Tous les rapports, les dossiers et les articles rédigés, écrits ou préparés dans le cadre d'un poste chez FDH, relèvent de la propriété intellectuelle de l'organisation.

Tout écrit doit être réalisé de manière respectueuse des droits et de la dignité de la personne.

7. Gestion des ressources naturelles et de l'environnement :

FDH s'engage à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement et sur le changement climatique. FDH cherche à minimiser au maximum son impact sur l'environnement et à créer un environnement de travail qui réduit la consommation d'énergie et la production des déchets. FDH oriente son action vers le choix raisonné des moyens de transport, le recyclage, la réduction de la consommation d'eau, d'énergie et des produits à base de papier, l'élimination appropriée des déchets, le développement d'achat écoresponsables.

4. Violation du code éthique et de conduite

Le code éthique sera publié sur le site web de FDH où tout un chacun pourra en prendre connaissance et trouver le moyen de porter plainte en cas de comportement inapproprié.

Procédure :

1. Signalement des comportements déplacés :

Les manquements et violations présumés du présent code doivent être signalés verbalement ou par écrit et de manière non-anonyme au Conseil d'administration, soit par voie électronique à l'adresse suivante : cafdhbel@gmail.com. Soit via voie postale (lettre recommandée) à l'adresse suivante : Conseil d'administration de Frères des Hommes, Rue Renkin 2, 1030 Bruxelles, Belgique.

Les auteurs d'un signalement pour un manquement ou une violation du présent code sont protégés contre d'éventuelles sanctions et représailles, sauf impératifs légaux.

2. Traitement des plaintes :

Une fois la plainte reçue, sa recevabilité est évaluée par une personne désignée par le Conseil d'administration et, le cas échéant, transmettra la plainte à l'ensemble du CA de FDH qui s'assurera de son traitement adéquat. Le CA étudiera le cas, en confrontant la situation avec les principes énoncés dans le Code éthique.

Sanctions prévues en cas de violation du code éthique :

FDH s'engage à prendre des mesures rapides, justes et appropriées, en lien avec le manquement signalé. Ces mesures peuvent être disciplinaires mais peuvent aller jusqu'au licenciement et/ou une action en justice.